

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le quatre-juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean BROUDIC en remplacement du maire empêché.

Présents : Jean-François SALIOU, Carole BONNIEC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Valérie HEUZÉ, Gilbert KERBOEUF, Isabelle L'ANTHOËN, Willy LE GOURRIEREC, Cyril LE QUERREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Anthony PÉRON,

Excusés :

Secrétaire de séance : Karine THOMAS

Compte-tenu de la situation sanitaire du pays, la séance se fera sans public avec retransmission par sonos des débats.

### INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du Maire

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
500 à 999	<b>40,3</b>	<b>1 567,43</b>

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire souhaite fixer les indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire propose un taux de 30 % pour son indemnité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal, que ce même conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de LANMÉRIN étant de 15, il ne peut y avoir plus de 03 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- De fixer à 03 le nombre des adjoints de la commune de LANMÉRIN

#### **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

<b>Population totale</b>	<b>ADJOINTS</b>	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
500 à 999	<b>10,7</b>	<b>416,17</b>

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose un taux de 8.50 % pour les 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	30 %	1 166.82 €
1 <sup>er</sup> adjoint	8.50 %	330.60 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	8.50 %	330.60 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	8.50%	330.60 €

#### **DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment dans les cas ci-dessous :

- Pour toute la durée du mandat,

- En demande ou en défense,
- Que ce soit devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, quel que soit le degré de ces juridictions, qu'elles soient Françaises, Européennes ou Internationales

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par an ;

21° D'exercer, au nom de la commune pour un montant maximum de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 300 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations ci-dessus.

## **DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE ADJOINTS**

Considérant qu'en cas d'absence, d'empêchement du Maire et pour le bon fonctionnement du service il convient de donner une délégation de signature aux adjoint(s).

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint**

A compter du 05 juin 2020, Madame Carole BONNIEC est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Officier de l'Etat-civil, finances, urbanisme,

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi
- élaboration des dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

#### **Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 2<sup>ème</sup> adjoint**

A compter du 05 juin 2020, Monsieur Jean-Noël LE HÉNAFF est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires, personnel communal, affaires sociales, petite enfance

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi
- élaboration des dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

#### **Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Article 1er** : A compter du 05 juin 2020, Monsieur Fabrice BOURLIER est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : travaux communaux, jeunesse, sports, loisirs et culture

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi
- élaboration des dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE AGENT**

Considérant que Madame Valérie BERROCHE, attaché territorial, est responsable du service communal.

Monsieur Jean-François SALIOU, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie BERROCHE pour :

- la signature des documents administratifs (documents administratifs, copie d'actes d'Etat civil, réception des recommandés avec accusé de réception ou formalités) à compter du 05 juin 2020.

### **COMMISSIONS**

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune

#### **Commissions obligatoires**

**La commission d'appel d'offres** : la constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut.

**La Commission de révision des listes électorales** : elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle est composée du Maire, d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

**Commission communale sociale (ex CCAS)** : elle est en charge de l'action sociale de la commune. Ses activités ont pour but d'informer, d'orienter et d'aider les personnes âgées et les familles en difficultés.

COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES			
Commission d'appel d'offres 3 titulaires + 3 suppléants	Jean-François SALIOU	Fabrice BOURLIER Cyril LE QUERREC Carole BONNIEC	Jean-Noël LE HÉNAFF Isabelle RIOU Gilbert KERBOEUF
Commission Communale des Impôts Directs 6 titulaires + 6 suppléants	Jean-François SALIOU)	En attente de la décision des finances publiques	En attente de la décision des finances publiques
Commission de révision des listes électorales	Jean-François SALIOU	Délégué de l'Administration 1 Nathalie HAMON 2 Isabelle L'ANTHOËN 3 Karine THOMAS	Délégué du Tribunal  1 Jean-Noël LE HÉNAFF 2 Isabelle RIOU 3 Gilbert KERBOEUF

Proposer 6 noms pour la commission de révision des listes électorales. C'est ensuite le Préfet et le Président du Tribunal qui retiendront une personne.

#### COMMISSIONS COMMUNALES

<u>Élu responsable</u>	<u>Désignation de la commission</u>	<u>Membres</u>
<b>Fabrice BOURLIER</b>		
	EAU ET ASSAINISSEMENT	Cyril LE QUERREC Willy LE GOURRIEREC Mickaël SADOU Jean-Noël LE HÉNAFF
	EAU ET ASSAINISSEMENT / VOIRIE / ÉCLAIRAGE PUBLIC / DÉCHETS	Gilbert KERBOEUF Willy LE GOURRIEREC Mickaël SADOU Jean-Noël LE HÉNAFF
	DÉCHETS	Gilbert KERBOEUF Willy LE GOURRIEREC Mickaël SADOU Jean-Noël LE HÉNAFF
	JEUNESSE/SPORTS/LOISIRS/CULTURE	JEUNESSE / SPORTS/ Mickaël SADOU

	CULTURE / LOISIRS	Virginie LE ROLLAND Valérie HEUZÉ Anthony PÉRON
--	-------------------	---

<u>Élu responsable</u>	<u>Désignation de la commission</u>	<u>Membres</u>
<b>Anthony PÉRON</b>  COMMUNICATION / ANIMATIONS	COMMUNICATION / NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) / PUBLICATION	Anthony PÉRON Carole BONNIEC Isabelle RIOU Willy LE GOURRIERC
	ANIMATIONS	Mickaël SADOU Anthony PÉRON Fabrice PÉRON
	BULLETIN MUNICIPAL	Anthony PÉRON Willy LE GOURRIERC Karine THOMAS Jean-Noël LE HÉNAFF Virginie LE ROLLAND

<u>Élu responsable</u>	<u>Désignation de la commission</u>	<u>Membres</u>
<b>Carole BONNIEC</b>  FINANCES	FINANCES	Jean-François SALIOU Jean-Noël LE HÉNAFF Fabrice BOURLIER Karine THOMAS Valérie HEUZÉ Willy LE GOURRIERC Mickaël SADOU
	URBANISME / PLU	Jean-François SALIOU Jean-Noël LE HÉNAFF Fabrice BOURLIER Karine THOMAS Valérie HEUZÉ Cyril LE QUERREC Isabelle L'ANTHOËN

<u>Élu responsable</u>	<u>Désignation de la commission</u>	<u>Membres</u>
	SCOLAIRE	Jean-Noël LE HÉNAFF Anthony PÉRON Virginie LE ROLLAND Isabelle RIOU
		Jean-François SALIOU

<b>Jean-Noël LE HÉNAFF</b>  SCOLAIRE / PERSONNEL COMMUNAL /	PERSONNEL COMMUNAL	Carole BONNIEC Jean-Noël LE HÉNAFF Mickaël SADOU
	CANTINE	Jean-Noël LE HÉNAFF Virginie LE ROLLAND Isabelle RIOU Anthony PÉRON
	AFFAIRES SOCIALES	Jean-François SALIOU Jean-Noël LE HÉNAFF Isabelle L'ANTHOËN Carole BONNIEC Virginie LE ROLLAND
	PETITE ENFANCE	Jean-Noël LE HÉNAFF Nathalie HAMON Virginie LE ROLLAND Isabelle RIOU

<u>Élu responsable</u>	<u>Désignation de la commission</u>	<u>Membres</u>
<b>Karine THOMAS</b>  HABITAT / VIE LOCALE / ENVIRONNEMENT	HABITAT	Karine THOMAS Jean-Noël LE HÉNAFF Gilbert KERBOEUF Fabrice BOURLIER
	VIE LOCALE ET ENVIRONNEMENT	Karine THOMAS Mickaël SADOU Willy LE GOURRIEREC Isabelle L'ANTHOËN

### **COMMISSIONS LTC**

**Bureau communautaire : Jean-François SALIOU**

**Conseil communautaire : Jean-François SALIOU (titulaire) et Carole BONNIEC (suppléante).**

Commission 1 : affaires générales : Carole BONNIEC

Commission 2 : économie

Commission 3 : services à la population : Jean-Noël LE HÉNAFF

Commission 4 : mobilité et énergie : Jean-François SALIOU

Commission 5 : environnement et climat :

Commission 6 : Culture, patrimoine, équipements sportifs :

Commission 7 : aménagement du territoire, urbanisme et habitat : Jean-François SALIOU

Commission 8 : Composition non libre

### **Commissions thématiques LTC**

CIAS (Centre Intercommunal d'action sociale) petite enfance / jeunesse : Isabelle RIOU

CEP (Conseil en énergie partagée) : Cyril LE QUERREC

Eaux pluviales : gestion des eaux urbaines : Fabrice BOURLIER



École : spectacles/ espaces aquatiques : Virginie LE ROLLAND  
Environnement : entretien des sentiers / frelons : Mickaël SADOU  
Fibre optique : Anthony PÉRON  
PLUiH/SIG : (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / Système d'Information Géographique) : Jean-François SALIOU et Carole BONNIEC  
SPLA (Sociétés Publiques Locales d'Aménagement) : habitat / lotissement : Jean-François SALIOU  
Tourisme : offices de tourisme : Isabelle L'ANTHOËN  
Transports : aménagement cyclables / taxi TILT : Willy LE GOURRIEREC

## **SYNDICATS ET DIVERS ORGANISMES**

**SDE** (Syndicat Départemental d'Énergie)

1 titulaire : Gilbert KERBOEUF

1 suppléant : Cyril LE QUERREC

**BRUDED** (Association Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) : nommer un délégué titulaire Mickaël SADOU et un délégué suppléant Jean-François SALIOU

**INSEE** : dans le cadre du recensement de la population en janvier 2021, il convient de nommer un référent : Karine THOMAS

**CNAS** (Centre National d'Action Sociale des agents du public) : nommer un délégué Karine THOMAS

**Correspondant ERDF** : Nommer un délégué titulaire Gilbert KERBOEUF

**Groupe de défense sanitaire de la région du Trégor** (agriculture) : nommer un délégué titulaire Carole BONNIEC

**Conseil d'école** : nommer un délégué titulaire Jean-Noël LE HÉNAFF et un délégué suppléant Anthony PÉRON

**Correspondant défense** : nommer un délégué titulaire Jean-François SALIOU

**Représentant sécurité routière** : nommer un délégué titulaire Willy LE GOURRIEREC

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Un agent communal (Clément LIGNEUREUX) a été recruté 3 jours par semaine mi-mai afin de remplacer l'employé communal en formation professionnelle jusqu'au 28 juin.
- Point sur la rentrée du 14 mai
  - o 7 enfants à Lanmérin, 10 à Langoat et 8 à Quemperven.

Séance levée à 21 h 25

Le Maire